



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 mars 2025 à 19h00

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

14 MEMBRES PRÉSENTS SUR 16	Mme CHARROIS Nicole, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. RUSE Serge, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal,
1 MEMBRE(S) EXCUSÉ(S)	M. CUNAT Damien donne procuration à Mme BEURTON Sandrine
1 MEMBRE(S) ABSENT(S)	Mme LURION Eve-Hélène
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme RAUMEL Karine a été désignée par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous reçu le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal et s'il y a des remarques.

Le Maire soumet le procès-verbal aux voix. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

1. Vote du compte administratif 2024 de la commune

Thomas Raulin présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 524 276,95
	Réalisé :	1 010 985,83
	Reste à réaliser :	572 000,00
Recettes	Prévu :	2 524 276,95
	Réalisé :	853 820,79
	Reste à réaliser :	270 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 455 650,00
	Réalisé :	1 413 628,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 753 884,39
	Réalisé :	3 371 735,09
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-157 165,04
Fonctionnement :	1 958 106,44
Résultat global :	1 800 941,40

Le bilan des comptes fait ressortir au 31/12/2024 un excédent global de 1 800 941,40€. Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune 2024.

2. Examen et vote du compte de gestion 2024 de la commune

Thomas Raulin présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le compte de gestion 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. Affectation des résultats 2024

Thomas Raulin présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de son Maire, Nicole CHARROIS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 05/03/2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **344 672,05**

- un excédent reporté de : **1 613 434,39**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 958 106,44**

- un déficit d'investissement de : **157 165,04**

- un déficit des restes à réaliser de : **302 000,00**

Soit un besoin de financement de : **459 165,04**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **1 958 106,44**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **459 165,04**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **1 498 941,40**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **157 165,04**

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat 2024.

4. Subvention exceptionnelle pour la fête de la mirabelle

Madame le Maire présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Considérant l'organisation d'une fête de la mirabelle sur le territoire de la commune de Bayon en 2025,
Vu la demande de l'association « les mordus de la mirabelle »,

La Mirabelle est un symbole fort de notre patrimoine local, représentant à la fois notre histoire, notre culture et notre identité. Au fil des ans, la commune de Bayon a organisé une manifestation annuelle autour de la Mirabelle, rassemblant de nombreux visiteurs et participants. Cependant, cette tradition a connu une interruption depuis quelques années.

Afin de raviver cet événement historique et de le rendre à nouveau attractif, l'association « les mordus de la mirabelle » nous a proposé de relancer cette manifestation autour de la Mirabelle sous une forme rénovée et modernisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association les mordus de la mirabelle en charge de l'organisation de la manifestation historique autour de la Mirabelle, afin de financer la relance de cet événement.

5. Classement et mise à jour du tableau des voiries communales

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les voiries communales

Suite à la rétrocession à la commune par le Département d'une partie de l'Avenue de la Gare (400 m) par délibération en date du 09/06/2023, il convient d'actualiser les voiries communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Précise que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales (en annexe) envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6. Demande de subvention + plan de financement programme LEADER 2023-2027 Hébergements insolites au camping

Fabrice Deliège présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

La commune de BAYON souhaite mettre en place des hébergements insolites au sein du camping.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune sollicite une subvention auprès du programme européen LEADER porté par le Pays du Lunéillois, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Financements sollicités sous forme de subventions	Montants HT
3 HEBERGEMENTS INSOLITES – CABANETAPE + livraison	16 360€	FEADER 80% (Programme LEADER)	13 088€
TOTAL	16 360€	Autofinancement	3 272€
		TOTAL	16 360€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions LEADER au taux maximum
- **S'ENGAGE** à prendre en compte le différentiel dans le cas d'un refus de la subvention sollicitée ou d'un montant différent de celui prévu dans le plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et au versement de l'aide

7. Acquisition de terrains lieu-dit le Moulin

Madame le Maire présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Considérant les biens immobiliers sis lieu-dit « le Moulin » :

AI 40 : 249 m² propriétaire : Mme MAILLIOT Marie-Françoise

AI 41 : 77 m² propriétaire : Mme MAILLIOT Marie-Françoise

AI 42 : 312 m² propriétaire : Mme EVE Marcelle

Madame le Maire explique que ces terrains sont limitrophes du sentier du facteur Albert Maililot (ex sentier du Moulin) et sont en pente. Cette opération va permettre la réhabilitation du secteur et évitera les dangers inhérents au manque d'entretien des arbres menaçants et présents sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition des trois parcelles cadastrées :

- AI 40 et 41 d'une superficie de 326 m² au global moyennant la somme de 200€
- AI 42 d'une superficie de 312 m² moyennant la somme de 200€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion des transactions correspondantes

PREND en charge les frais de notaire en relation avec ces acquisitions.

8. Vente terrain rue des Charades

Thomas Raulin présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune"

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT,

Vu la délibération en date du 07/12/2022 portant vente de la parcelle AL 136 à Monsieur MAUR Jérémie et Madame CORDEL Flora,

Madame le Maire explique que la parcelle AL 283 d'une superficie de 54 m² n'a pas été incluse dans la vente du terrain précédent et considérant la forme de la parcelle, il convient de remédier à cela en la vendant aux propriétaires de la parcelle AL 136.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La cession de la parcelle cadastrée AL 283 d'une contenance de 54 m² à Monsieur MAUR Jérémie et Madame CORDEL Flora, moyennant la somme de 1 €.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9. Questions et informations diverses

- Bulletin municipal : malgré la surcharge de travail que représente la réalisation du bulletin d'information bi annuel et son coût d'impression en 750 exemplaires le conseil souhaite que sa réalisation se

poursuive jusqu'à la fin du mandat.

Des articles sont demandés pour l'édition d'avril à rendre au plus tard le 12 avril, Annick Petat propose de rédiger un article au sujet de l'arrivée d'un nouveau médecin à la maison de santé

- Rétrocession des lotissements : le conseil est consulté pour avis. Une seule opposition (Fabrice Deliège) sur la proposition d'accepter la rétrocession de la closerie du bourg et du domaine du bourg par Lotixia dès que tous les documents demandés concernant les réseaux auront été fournis
- Conseil des jeunes : Audrey Vauné regrette la démotivation des jeunes, les projets en cours seront cependant terminés
- La visite de l'Assemblée Nationale est proposée pour le conseil municipal et celui des jeunes le 2 juillet 2025, il reste le problème du financement du voyage à Paris
- Un permis de démolir a été déposé pour la maison située au 7 route de Lunéville
- Des habitants demandent la réfection du chemin d'accès à leur maison rue de la Moselle, cet accès étant situé sur une parcelle communale sans servitude, la collectivité n'a pas ces travaux à sa charge

/

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.

La Secrétaire de séance,
Karine RAUMEL

Le secrétaire général,
Lucas MORAND

Le Maire,
Nicole CHARROIS